

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Band: 42 (1934)
Heft: 6

Artikel: Note sur les châtelains Champion à Morges et à la Tour-de-Peilz
Autor: Küpfer, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-32661>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

vétique, brevet signé Jomini : il fit la campagne du Valais sous les ordres du général Bertrand. En 1805 il était membre du Conseil de guerre du canton de Vaud ; en 1814 président du Conseil de discipline de la garnison de Lausanne ; en 1818 président du Conseil de guerre central du canton de Vaud ; en 1819 lieutenant-colonel de bataillon ; il démissionna en 1820. Il mourut en 1846 et laissa par testament les immeubles suivants à son petit-fils et à ses deux filles, M^{mes} Chavannes et Bertholet : la maison n^o 5 de la descente de St-François, à Cour les campagnes de la Prairie, de la Source, de Grande-Rive (anciennement Belle-Rive), des prés aux Plaines de Vidy, des vignes : une en Longeraie (actuellement la Soldanelle) et une en Villard qui fut en partie expropriée pour la construction de la ligne du chemin de fer. Plusieurs immeubles dans le district d'Aigle, entre autres une tourbière en exploitation à Noville.

Note sur les châtelains Champion à Morges et à la Tour-de-Peilz.

La conquête du Pays de Vaud par les comtes de Savoie, au XIII^{me} siècle, et l'affermissement de leur domination, au XIV^{me}, ont eu pour effet inévitable l'établissement dans nos contrées d'un certain nombre d'officiers ou fonctionnaires savoyards, particulièrement comme châtelains. La liste de ces officiers du comte en la châtellenie de Morges fournit maint exemple du fait¹. C'est l'un d'entre eux, noble Antoine Champion de St-Michel en Maurienne, ainsi que son fils aîné Jaques, qui vont retenir ici quelques instants notre attention.

On trouve Antoine Champion en qualité de châtelain de Morges de 1368 à 1379. Le 2 juin de cette dernière année, les comptes de la châtellenie sont rendus par ses trois fils et héritiers conjointement, — Jaques, Jean et Antoine. Leur père est donc décédé, mais on ne voit pas à quel moment précis.

La carrière administrative d'Antoine Champion dans notre pays avait commencé un quart de siècle plus tôt. Vers

1355-1360, il est déjà commissaire des fiefs et procureur du comte. L'année avant son entrée en fonctions comme châtelain de Morges, il fait reconnaître à cette châtellenie de nouvelles rentes ; il s'agissait d'assujettissements provenant de fiefs du donzel Mermet de Chablie, légués à l'Abbaye du Lac de Joux, au prieuré de St-Sulpice, à l'Hôpital de la Vierge Marie, à Lausanne, et à l'Hôpital de Morges².

C'est aussi en qualité de commissaire du comte, quelques années auparavant, qu'il était entré en conflit avec les bourgeois de La Tour-de-Peilz. Car, chose inouïe, il prétendait les soumettre à la taille, en dépit de leurs franchises³. Ayant échoué dans cette tentative, il ne se tint pas pour définitivement battu. Peu avant sa mort, en effet, en 1378, les gens de La Tour-de-Peilz vont le retrouver devant eux. Et c'est alors un grand personnage à l'apogée de sa carrière. Qualifié donzel⁴, il est châtelain de La Tour et de Vevey ; avec Morges, ça lui fait trois châtellenies. Les bourgeois de La Tour étant en instance auprès d'Amédée VI pour obtenir confirmation de leurs franchises, Antoine Champion les desservit par un préavis négatif. Il maintenait que les gens de La Tour-de-Peilz étaient taillables et qu'à leur décès leurs biens devaient de droit échoir au prince⁵.

Fondés sur la charte qu'ils avaient obtenue du comte Philippe en 1282, les bourgeois s'opposèrent résolument à cette prétention injustifiée. Ils obtinrent gain de cause, ainsi qu'en fait foi la lettre par laquelle Amédée VI, en date du 7 octobre 1378, arbitra ce conflit en confirmant leurs franchises.

Antoine Champion, en cette affaire, paraît bien avoir fait preuve d'animosité envers ceux de La Tour. Non seulement il déniait un article essentiel, primordial même, de leurs libertés ; mais il affirmait encore que le sceau souve-

rain dont ils se prévalaient avait été enlevé par eux à d'autres lettres, puis fixé en fraude à leur charte, qu'il dénonçait par là même comme fausse et nulle en droit ⁶.

A la distance où nous sommes et en l'absence d'autres documents, il est difficile de pénétrer exactement le sens de cette tentative. Mais en voyant l'aîné des fils suivre bientôt les traces de son père, on ne peut se défendre d'un soupçon de malveillance et d'hostilité systématique, chez ces deux personnages, à l'égard des bourgeois en général. Et tous deux apparaissent par ailleurs sous un jour fâcheux. Dans la châtelainie de Morges, jamais les amendes ne plurent aussi dru que sous leur juridiction. Sévérité, d'une part ; mais, d'autre part, esprit de résistance ? Cela est impossible à déterminer.

Mais voici qui éclaire un peu la situation.

Il a été fait allusion plus haut à la reddition des comptes de la châtelainie de Morges du défunt Antoine Champion, par ses fils Jaques, Jean et Antoine. Ce compte de 1379 est accompagné d'un document assez singulier. C'est le libellé minutieux et prolix d'une composition entre le comte Amédée VI et les susdits héritiers d'Antoine Champion, « notre cher et fidèle conseiller et commissaire récemment décédé ». Jaques, l'aîné, à son tour déjà « notre fidèle conseiller », représente l'hoirie.

Par la rumeur publique, semble-t-il, le châtelain défunt a été accusé d'une quantité d'abus de pouvoir et autres méfaits : conclusion de contrats usuraires, extorsions nombreuses dans l'exercice de ses fonctions, irrégularités dans l'administration des fiefs, etc., tant au Pays de Vaud qu'ailleurs. Et le comte a si bien tenu pour fondées ces rumeurs fâcheuses, qu'en conséquence il a prononcé la confiscation de tous les biens meubles d'Antoine Champion et le retrait de tous les fiefs dont il avait bénéficié. Cela « en vertu de

la coutume générale dès longtemps observée en notre comté de Savoie ».

Ces sanctions souveraines entraînaient la ruine de Jaques Champion et de ses frères. Aussi conteste-t-il de son mieux les accusations qui les ont motivées, en bon juriste qu'il est (« doctor legum »). Mais il n'y a aucune instance de recours entre le prince et lui ; aussi termine-t-il la défense de sa cause en suppliant le comte, humblement, en son nom propre et au nom de ses frères, de bien vouloir user de grâce et de miséricorde envers eux.

Le souverain, qui n'était pas inflexible, déclare donc qu'attendu les bons, utiles et agréables services à lui rendus fidèlement par Antoine Champion, ainsi que la supplication de son fils Jaques, qui déjà peine (« insudat ») à son service, et pour qu'il soit animé d'un zèle plus fervent désormais, — le souverain déclare qu'il fait droit à la requête ainsi présentée, qu'il libère dans toutes les formes l'héritage séquestré et ne retient aucun des chefs d'accusation évoqués devant lui sur ce fait. Il déclare en outre qu'à l'avenir aucune enquête, ni aucun procès ne pourra plus être ouvert par lui ou ses officiers contre les hoirs Champion touchant les affaires de leur père, quel qu'en soit le prétexte. Tout cela, pourtant, à la condition qu'ils présentent au souverain le compte exact des recettes faites par leur père en argent, blé, vin, etc. depuis le jour de ses derniers comptes de châtelaneries — on se souvient qu'il en administrait trois — jusqu'au jour de sa mort.

La miséricorde du Comte Vert n'était pas un pur effet de sa grâce, tant s'en faut. Car la quittance de droit, si totale, qu'il accordait aux fils d'Antoine Champion leur coûta la bagatelle de mille florins d'or vieux : disons soixante à soixante-dix mille francs de notre monnaie. Si ces compositions étaient courantes alors, il nous paraît pour-

tant que, malgré les formules louangeuses qui ornent le style de celle-ci, la cause qu'elle réglait était bien mauvaise pour qu'elle n'ait pu être défendue qu'à si haut prix ⁷.

* * *

La même année 1379, Jaques Champion succédait à son père dans les fonctions de châtelain de Morges, qu'il remplit environ deux ans. L'en-tête de son dernier compte le qualifie déjà de « vir venerabilis ». Il avait donc fait un bon départ.

Il est douteux, cependant, que les Morgiens aient marqué d'une pierre blanche le souvenir de sa brève administration. Car une échauffourée qu'ils eurent avec le lieutenant de Jaques Champion leur valut collectivement l'amende énorme de 1600 florins ⁸. Voici les faits.

Un certain de Foro, couturier, citoyen de Morges, ayant été arrêté par deux commissaires *ad hoc*, le vice-châtelain Nicod Eyvrard, lui-même bourgeois, et Humbert de Gressy, fut arraché de leurs mains et libéré par ses combourgeois. Une accusation de vol, portée contre lui par un certain Bergoignon qu'on avait pendu à Morges peu auparavant, était le motif de cette arrestation. Mais celle-ci dut être jugée arbitraire et attentatoire aux franchises par l'inculpé de Foro et par ceux des bourgeois, assez nombreux sans doute, qui lui prêtèrent main-forte. Assez nombreux, disons-nous ; sinon toute la commune n'eût pas été inculpée de leur fait ainsi que ce fut le cas.

Certes, en usant de violence, les bourgeois s'étaient mis dans un mauvais cas. Mais si, comme on le pense, les franchises de Morges étaient pareilles à celles de Moudon, il s'ensuivait qu'un voleur ne pouvait être arrêté sans autre que dans le cas de flagrant délit. A ce défaut, dans la ville et ses limites, il y fallait le consentement des bourgeois ⁹.

Les officiers du comte semblent avoir manifestement transgressé leurs compétences. Par excès de zèle ? C'est possible ; mais les protestations indignées des bourgeois se comprennent aisément si l'on se rappelle à quel point la liberté personnelle, base même des franchises communales, était intangible à leurs yeux. Seulement, leur recours à la force — on serait tenté de dire à l'émeute — avait gâté leur cause.

Une affaire aussi grave devait nécessairement être évoquée devant le comte. En octobre et novembre de cette année 1380, Nicod Eyvrard se rend à Chieri, en Piémont, auprès d'Amédée VI, pour lui présenter son rapport. Le mois suivant un commissaire spécial du souverain, Dominique Rat, paraît à Morges et y reste 19 jours « pro facto condemnationum factarum contra illos de Morgia ». L'affaire avait pris de l'ampleur, et les frais de ces deux missions atteignaient déjà 14 livres.

Le comte, ou son commissaire, prononça une composition, c'est-à-dire ici une belle et bonne amende de 1400 florins, à payer par la commune de Morges. Cette somme figure aux recettes extraordinaires des comptes de châtelanie du 22 février au 12 avril 1381, Jaques Champion étant châtelain. Les Morgiens, on le voit, n'eurent pas beaucoup de temps pour se retourner.

Et le comble, c'est qu'à cette somme écrasante vint s'ajouter un surplus de 200 florins « pro droilliis », c'est-à-dire pour bonne-main ou pot-de-vin, en faveur, semble-t-il, de Madame la comtesse Bonne de Bourbon. Peut-être avait-elle usé de son influence sur le comte en faveur des bourgeois de Morges ? Le cas ne serait pas unique dans l'histoire. Mais quelle saignée, au total, pour une bourgade de cent cinquante feux ¹⁰ !

Jaques Champion, dans cette histoire, ne paraît pas directement en cause. En sa qualité de châtelain, cependant, l'affaire le concernait tout d'abord. On peut même conjecturer à coup sûr qu'en tant que représentant de l'autorité souveraine, il a dû trouver injurieuse pour lui aussi la rébellion des bourgeois et demander qu'on leur infligeât un châtiment exemplaire.

Il est permis aussi de penser qu'il ne les aimait pas en tant que bourgeois et qu'il n'était point fâché que se fût offerte l'occasion de leur faire sentir une main de fer. Car, depuis quelque temps, l'Europe occidentale était toute travaillée d'une fermentation démocratique et l'antagonisme foncier qui séparait les nobles des bourgeois s'exaspérait de toutes parts. Peu d'années auparavant, la ligue des villes souabes avait vaincu le comte Eberhard de Wurtemberg, un rude jouëteur pourtant. A l'avènement de Charles VI, en automne 1380, des troubles violents — l'insurrection des Maillotins — agitèrent Paris, puis la province, et les revendications des Parisiens eurent un succès complet mais éphémère. En Flandre, depuis 1379, le comte Louis était en guerre avec les villes alliées de Gand, Ypres, Bruges, etc., et les Gantois avaient pris l'avantage... en attendant leur écrasement à Rosebèque. Et la Jaquerie anglaise de Wat Tyler était bien plus grave encore. Même la Maurienne, en 1379, avait eu son soulèvement¹¹. Il serait superflu, pensons-nous, de rappeler encore ce qui se passait en Suisse allemande vers le même temps.

Cette effervescence populaire, vue d'un peu près, n'a sans doute pas le même sens en tout lieu. Mais le duel entre la noblesse féodale et les bourgeois est alors si général que notre pays, placé comme il l'est sur la voie des échanges, n'a pas dû échapper à un tel mouvement de passions politiques et sociales.

Pour en revenir à Jaques Champion, il quitta Morges en avril 1381. La même année, comme châtelain de La Tour-de-Peilz, il eut maille à partir avec ses nouveaux administrés. Est-ce l'affaire de Morges qui l'a mis en veine? Nous l'ignorons ; mais toujours est-il que, se prévalant de la charte de 1282 que son père voulait anéantir, il tenta de confisquer les biens de feu Aymon Longet, bourgeois de La Tour, accusé par lui d'avoir, de son vivant, fait des prêts usuraires. Les magistrats de la ville prirent en mains la cause des héritiers Longet et protestèrent en leur nom auprès du comte de Savoie. Celui-ci reconnut non fondées les raisons de la confiscation prononcée et donna tort, en fait comme en droit, à son châtelain. De plus il concéda quelques légers avantages à la ville et celle-ci, en retour, lui fit don de 200 florins ¹².

Le titre homologuant les concessions du comte devait parvenir aux syndics de La Tour par l'entremise du châtelain. Mais Jaques Champion refusa de s'en dessaisir, et s'il le fit cependant par la suite, ce fut sur l'ordre du comte sollicité par les bourgeois.

Ces Champion père et fils, tout légistes qu'ils fussent, ne semblent donc pas avoir été très épris d'équité. Mais ils n'ont pas dû être seuls de leur espèce, puisqu'à la fin du même siècle Amédée VIII, dont les intentions droites paraissent avoir été trahies par certains de ses officiers, ordonnait à son châtelain de La Tour-de-Peilz — c'était toujours Jaques Champion — et, en vue de cas futurs, à d'autres de ses représentants dans la contrée, de respecter une fois pour toutes les franchises de cette ville. Le comte menaçait les contrevenants de l'amende usuelle en ces cas de vingt-cinq livres fortes, c'est-à-dire deux ou trois mille francs de notre monnaie ¹³. C'est donc que ces officiers —

nobles ou légistes — avaient alors besoin d'être tenus en bride.

Aurait-on vu jusqu'ici l'administration de la Savoie dans le Pays de Vaud sous des couleurs trop riantes ¹⁴ ?...

E. KÜPFER.

NOTES

¹ F. Forel, *Notes sur l'histoire de la ville de Morges*, p. 24 et suiv., ainsi que notre *Liste des châtelains de Morges*, in *R. H. V.*, juillet-août 1934.

² Archives de Morges, Copie des comptes de la châtellenie, p. 35 et 39.

³ A. de Montet et E. Recordon, *Histoire de la Tour-de-Peilz*, p. 23.

⁴ Bruchet, *Le château de Ripaille*, p. 27, n. 1.

⁵ Montet et Recordon, ouvr. cit., p. 24.

⁶ *Ibid.*, p. 24. *M. D. R.*, t. XXVII, p. 168.

⁷ Archives de Morges, doc. cit., p. 65 et suiv. V. aussi *Ami de Morges* du 14. VII. 1934 : « A propos des bijoux de Bonne de Bourbon. »

⁸ *Ibid.*, p. 57.

⁹ *M. D. R.*, t. cit., p. 19. B. de Cérenville et Ch. Gilliard, *Moudon*, p. 46.

¹⁰ Archives de Morges, doc. cit., p. 76. Voici le texte concernant ce dernier point : « Ab eisdem hominibus et communitate pro droilliis factis in dicta compositione per dominum nostrum predictum [nomine ?] domine nostre comitisse, 200 fl. vet. »

¹¹ Cibrario, *Origini e progresso*, etc., t. II, 178.

¹² Montet et Recordon, ouvr. cit., p. 25.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Faut-il mettre en relation avec ces faits l'agitation dangereuse dont notre pays fut troublé en 1395 et 1396 ? (V. de Cérenville et Gilliard, ouvr. cit., p. 188-190). — D'autre part un texte des comptes de la châtellenie de Morges pour 1408 (cop., p. 145) atteste la présence dans le Pays de Vaud, en septembre de la dite année, d'une commission d'enquête « super nonnullis excessibus et oppressionibus factis ut dicitur per dominum de Dyvona dum stetit baillivus Vuaudi ». Cette commission, composée du secrétaire Antoine de Beaumont et de Thomas de Rive (« de Bellomonte, de Rippa »), fut à Morges, Moudon et Yverdon. Ce seigneur de Divonne était *Louis de Joinville*, qui fut bailli de Vaud de 1395 à 1398 et de 1406 à 1408.